



PREFET DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative
13 rue Biot BP 30971
60009 BEAUVAIS
Affaire suivie par :
Mmes De Araujo, Debonlier et Jumel
Tel: 03 44 06 48 00 - Fax: 03 44 06 48 92

Le numéro W604004655
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W604004655**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Oise

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **17 octobre 2016**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ART ZEN

dont le siège social est situé : villeneuve sur auger
21 B rue Legrand
60800 Auger-Saint-Vincent

Décision prise le : **10 octobre 2016**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Beauvais, le 20 octobre 2016

Pour le Préfet,

**Le Chef de pôle Jeunesse, Sports
et Vie Associative**

Claire CHANE-CHING

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.